

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2018

MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE

Le maire informe l'assemblée que la commission départementale d'accessibilité a donné un avis favorable à notre demande de dérogation pour remplacer l'ascenseur par un élévateur.

Cette décision a retardé le projet mais va permettre de faire des économies sur l'investissement et le fonctionnement.

Monsieur Hervé NICOL, adjoint aux travaux, présente les différentes offres sur la base de quoi l'assemblée retient les entreprises suivantes :

- Lorban pour le désamiantage (30 975 €),
- Tommasini pour le gros œuvre (77 901,15 €),
- Dufosse pour le lot carrelages (2 656,38 €),
- SEM pour les menuiseries extérieures (76 547,10 €),
- Sambrebat pour les plâtreries (24 108,05 €),
- Ecotherm pour la plomberie (8 722 €),
- Sambre Elec pour l'électricité (11 440,80 €),
- SAE pour la peinture (27 369,63 €) et
- DVMH pour le monte-personnes (32 550 €).

Le total des travaux se monte donc à 292 277,39 € Hors taxes.

DOSSIER DETR

Le conseil mandate également le maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et, dès la publication de l'appel à projet, du Conseil Départemental pour les travaux d'accessibilité du Groupe scolaire.

REITERATION GARANTIE DE PRETS PROMOCIL

La réduction du loyer de solidarité imposée aux bailleurs sociaux par la loi de finances 2018 a amené la Caisse des Dépôts, pour ne pas fragiliser ces bailleurs, à leur proposer un dispositif d'accompagnement par l'allongement d'une partie de leur encours de dette.

La commune étant garante des emprunts de Promocil, le conseil décide de réitérer la garantie de prêt sollicitée par le bailleur dans le cadre de l'allongement de la dette de dix ans.

SUSPENSION CONVENTION FRITERIE BARBUSSE

Le maire explique que l'incendie de la friterie de la rue Barbusse empêche toute exploitation commerciale et qu'il paraît en conséquence logique de suspendre le paiement pour occupation du domaine public jusqu'à la réouverture de ce commerce, date pour laquelle le conseil sera amené à délibérer de nouveau.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Sur proposition de Christian LAVIELLE, adjoint aux finances, le conseil vote l'intégration des frais d'études liées à la mise aux normes M2S (59 606,88 € pour la mairie, salle des fêtes, salle de spectacle) et terrain synthétique (4 569,60 €), cette opération permettant à la commune de récupérer 8 000 € de TVA en 2019.

Dans la section investissement, le conseil vote le transfert de 30 000 € de la ligne 2188 à la ligne 2312.

Dans la section de fonctionnement, le conseil valide l'affectation de réserve pour les autres services extérieurs (à hauteur de 3 500 €), les autres personnels extérieurs (1 500 €), la rémunération des apprentis (2 500 €) et les locations mobilières (7 500 €).

M. LAVIELLE précise que la participation de la commune au CCAS est passée de 18 000 € à 14 000 €.

MARCHE DES COPIEURS

Suite au dépôt de bilan du prestataire All Bureautic, le conseil retient la proposition de Christian LAVIELLE de souscrire un contrat avec la société Magenta pour la reprise du contrat de maintenance d'un copieur.

CONVENTION AGGLO / ILLUMINATIONS

Le conseil mandate le maire pour signer la convention avec l'agglomération autorisant la commune à accrocher des éclairages de fin d'année à l'éclairage public.

CREATION ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Pour élargir la palette d'activités du mercredi et augmenter les possibilités de choix des enfants, le maire propose de créer un accueil de loisir du mercredi (hors vacances scolaires) pour les 6-12 ans, de 14 h à 17 heures.

Cet accueil de loisirs proposera diverses activités (badminton, jeux de société, sorties nature, natation, volley, cuisine..) et fonctionnera en lien avec les associations pour les activités présentes sur la commune (musique, athlétisme, football, tir à l'arc, peinture – céramique, électronique)

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES 6-12 ANS DU MERCREDI

Le conseil fixe à 20 € le tarif pour la période janvier / fin juin et 30 € pour les extérieurs.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Le conseil vote la délibération permettant au maire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers (centre de loisirs) ou occasionnels (surcharge de travail), dans la limite de temps autorisée par la loi.

VENTE PARCELLES AE 523 ET AE 434

Le conseil abroge la précédente délibération et vote la vente à la SCI Houssière des parcelles AE 523 et AE 434 pour un montant de 25 000 €.

ADHESION LIANES

La commune décide d'adhérer pour un montant de 50 € à l'association Lianes, en charge du lien des acteurs de la coopération internationale et dont le rôle a été déterminant dans le cheminement du dossier Erasmus.

TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi Notre du 7 août 2015 avait rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés d'agglomération avant le 1^{er} janvier 2020.

Localement, cette compétence est pour l'instant reprise par l'agglomération au titre des compétences optionnelles.

La loi du 3 août 2018, dite "Loi Ferrand-Fesneau", est venue préciser les modalités de mise en œuvre du transfert de cette compétence, optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 202 et obligatoire par la suite.

Le conseil donne un avis favorable à une modification des statuts de l'agglomération en ce sens.

TRANSFERT COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET URBAINES (GEPU)

La Loi 2018-702 du 3 août 2018, renomme la compétence "assainissement des eaux usées", de sorte que les eaux pluviales redeviennent une compétence communale.

Or, considérant que ces deux compétences (eau usées d'un côté, eaux pluviales de l'autre) sont obligatoires pour les communautés d'agglomération seulement à compter de 2020, le conseil, pour assurer d'ici là la continuité de service, accepte de transférer à l'agglomération la compétence facultative (puisqu'elle n'est pas encore obligatoire) de gestion des eaux pluviales urbaines.

RACHAT D'UNE CONCESSION

Le conseil accepte de racheter une concession cinquantenaire non utilisée pour un montant de 200 €, équivalent au prix de vente en 2015.

ABANDON MANIFESTE PROVISOIRE

Depuis plusieurs années, l'immeuble situé au 148 rue Victor Hugo prolongée est en ruine suite à un incendie. La commune n'ayant jamais eu de retour des courriers adressés au propriétaire (hébergé au Foyer-Soleil), ni de ses enfants, décide d'engager la procédure d'abandon et mandate le maire pour prendre les arrêtés adéquats, conformément aux articles L. 2243-1 et suivants du Code des collectivités Territoriales

LOYER CABINET MEDICAL

Le conseil fixe le montant du loyer mensuel du cabinet médical à 360 €uros par cabinet de consultation, ce montant comprenant un forfait de quarante €uros pour l'eau et l'énergie, régularisable une fois par an.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE A L'AGGLOMERATION

Suite à la réalisation du ralentisseur rue Salengro, le conseil approuve le montant de notre part à charge fixée par l'agglomération à 3 204,54 € pour un montant de travaux de 12 777,90 €.

LISTES ELECTORALES

Le conseil désigne M. Bruno LEGROS, conseiller délégué comme membre de la commission de contrôle qui statue sur les recours et s'assure de la régularité de la liste.